

Mine Gopher– Registre environnemental

Mine : Ancienne mine Gopher (fiche n° 08605 du Système AMIS), située dans le canton de Strange dans le district de Thunder Bay.

Raison de l'exemption aux commentaires du public :

Le ministère des Mines (le « ministère ») a eu recours au paragraphe 29 (1) de la *Charte des droits environnementaux* pour afficher un avis de l'exception, puisque le laps de temps lié au fait de donner un avis au public, au fait d'accorder un délai à celui-ci pour qu'il y réponde ou au fait d'étudier sa réponse entraînerait, selon le cas : a) un danger pour la santé ou la sécurité de quiconque; b) une atteinte ou un grave risque d'atteinte à l'environnement; c) un préjudice ou des dommages à des biens, ou un grave risque de préjudice ou de dommages à des biens.

La mine Gopher est une ancienne mine de plomb située à environ 57 km à l'ouest de Thunder Bay, en Ontario. La mine présente plusieurs dangers, dont un puits vertical qui a été historiquement couvert. Les chemins forestiers à proximité du chantier minier ont été améliorés récemment, ce qui a entraîné une utilisation accrue des terres par les exploitations forestières et les personnes qui utilisent ces terres à des fins récréatives. Le 5 juillet 2023, le ministère des Mines a été informé que le puits était ouvert à la surface immédiatement à côté du chemin forestier. Compte tenu de l'instabilité du puits et de la proximité au chemin, des directives ont été données par le ministre afin d'empêcher et d'éliminer la conséquence préjudiciable et d'en atténuer la portée.

La situation répondait aux critères d'un arrêté d'urgence en vertu de la *Loi sur les mines* et le ministère a pris des mesures pour remédier à cette urgence en remblayant l'ouverture à la surface. Tout laps de temps lié au fait de donner les directives du ministre aurait entraîné un risque accru pour la sécurité publique des personnes qui fréquentent la région.

Il ne peut être interjeté appel de la décision du ministère relative à l'acte.

Description de l'acte :

Des directives ont été élaborées, en vertu desquelles le ministre a enjoint aux employés et aux agents du ministère d'utiliser tous les moyens possibles afin d'empêcher et d'éliminer la conséquence préjudiciable lié à la propriété et d'en atténuer la portée.

Décision concernant l'acte :

Conformément au paragraphe 148 (5) de la *Loi sur les mines*, les directives du ministre ont été données le 17 juillet 2023 aux employés et aux agents du ministère. Les travaux effectués en vertu des directives du ministre visaient notamment à obturer le puits au moyen de remblai. Les activités de réhabilitation ont été achevées le 7 novembre 2023.